

# CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 19h30

2024-06

Sous la présidence de Monsieur Christian SCHWALBACH, Maire,

Conseillers présents : ZIEHL Anita, JUNG Pascal, SPECHT Christiane, KREUTZMANN Herbert, DEMERLE Xavier, STAB Chris.

Conseillers excusés et représentés : Jutta SCHEIDLER (pouvoir à SCHWALBACH Christian), Céline KIFFER (pouvoir à DEMERLE Xavier) ; Christian KLEIN (pouvoir à SPECHT Christiane) ; Cécile HANNEMANN (pouvoir à STAB Chris).

\*\*\*\*\*

Le PV du Conseil municipal du 24 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.  
Christiane SPECHT est désignée comme secrétaire de séance.

## **DCM 2024-10-01 Fin de location d'un garage**

Monsieur REISCHMANN Ullrich, locataire d'un logement communal et d'un garage au 6 rue de l'école ne souhaite plus louer le garage à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024. Montant du loyer actuel avec garage : 458,14 euros. Le montant du loyer initial du garage était de 30 euros et le loyer initial était de 400 euros.

Suite aux explications fournies par le Maire, le Conseil municipal valide à l'unanimité le nouveau montant de loyer soit 426,18 euros selon la formule : variation du loyer initial du garage :  $(458,14/430) \times 30 = 1,0654418 \times 30 = 31,963254$ . Le nouveau montant du loyer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 est donc de : 426,18 euros (458,14 - 31,96).

## **DCM 2024-10-02 Avenant contrat de location d'un logement communal**

Pour rappel, les locataires du logement communal situé au 1<sup>er</sup> étage du 2 rue de l'école ont réalisé une partie de la réfection du logement (peintures, portes, boiseries...) ainsi que l'installation d'une cuisine.

La délibération 2024-07-04 du 12 juillet prévoyait trois mois de gratuité de loyers en contrepartie (octobre et novembre 2024 gratuits pour le temps de travail consacré aux travaux et le mois de décembre 2024 pour la cuisine). Il reste à ce jour quelques dépenses engagées à rembourser aux locataires pour des fournitures ayant servi à la rénovation ainsi qu'une partie du mobilier de cuisine. Compte tenu du montant total des factures présentées de 1 191 euros, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'actualiser la délibération 2024-07-04 du 12 juillet et de rajouter un mois de loyer gratuit soit le mois de janvier 2025. La somme de 296,04 euros restante (1 191 euros – (447,48 x 2)) sera déduite de la prochaine facture de refacturation du fioul. Cette délibération sera annexée au contrat de location.

Les éléments mentionnés dans les factures produites (mobilier de cuisine hors électroménager et fournitures) deviennent la propriété de la commune.

### DCM 2024-10-03 Application de l'Indice de Révision des Loyers

Suite aux explications fournies, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer la hausse des loyers selon l'IRL du 2ème trimestre ; indice IRL 2ème trimestre 2023 : 140,59 et indice IRL 2ème trimestre 2024 : 145,17.

La variation de 1,0325769 s'appliquera sur les loyers à compter de 2025.

Pour mémoire, en 2023 et 2024, la hausse des loyers n'avait pas été appliquée, conformément aux décisions du Conseil municipal.

### DCM 2024-10-04 Assurance statutaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *GENERALI VIE*

Courtier : *WTW*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- ***Agents affiliés à la CNRACL***

**Risques garantis :**

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %

- ***Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC***

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : le conseil autorise le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : le conseil autorise le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : le conseil charge le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : le conseil prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Point d'information : mise en place d'une proposition de solution de prévoyance et de santé à compter du 1er janvier 2025 et d'une participation communale (obligatoire pour la prévoyance à compter de 2025)

Un échange a lieu afin de préparer la saisine qui sera adressée au comité social territorial qui formulera un avis le 13 décembre avant prise de la délibération officielle avant le 31.12.2024. Suite aux explications fournies par le Maire, le Conseil municipal souhaite adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon les caractéristiques suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1,88%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente		95%	
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,65%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,45%	100%	

- ✓ Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
  - Traitement brut indiciaire + NBI
- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

Le conseil municipal est sollicité pour fixer le montant de participation par agent (7 euros minimum par mois) qui peut aller de 7 euros jusqu'à 100% du coût et propose la solution suivante :

- **10 euros** brut par mois pour la tranche de rémunération 1 ( de 0 à 700 euros)
- **12 euros** brut par mois pour la tranche de rémunération 2 (de 701 à 1 400 euros)
- **15 euros** brut par mois pour la tranche de rémunération 3 (à partir de 1 401 euros)

Le Conseil municipal valide également le principe de participer à hauteur de 15 euros bruts au coût de la mutuelle des agents concernés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **DCM 2024-10-05 Tarif location annuelle association Vi'tagym, nouvelle saison 2024-2025**

L'association VITAGYM reprend ses activités dans la salle « La Forge ». Trois temps d'occupation sont prévus dans la semaine.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le tarif de location annuel à 1 000 euros.

L'association VITAGYM prend en charge le ménage de la salle. Une nouvelle convention sera établie, reprenant ces éléments.

### **DCM 2024-10-06 Convention d'occupation du 1<sup>er</sup> étage de la salle la Forge**

Dans le cadre de l'utilisation régulière de l'étage de la salle la Forge par l'association du Galesburas et au vu du contexte de la hausse des charges liées à l'énergie de la salle pesant sur la commune, le Conseil municipal valide à l'unanimité le fait de demander une participation annuelle de 200 euros.

Une convention d'occupation sera par ailleurs signée avec l'association du Galesburas.

Par ailleurs, pour leur permettre de continuer à utiliser la salle au 1er étage, un espace d'attente sécurisée devra être aménagé (adaptation d'une fenêtre) afin d'être en conformité avec les règles régissant les Etablissements recevant du public.

### **DCM 2024-10-07 Montant du loyer du local professionnel**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant du loyer du local professionnel occupé par Madame Laura GERBER kinésithérapeute et situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis 107 rue Principale (57 720 WALSCHBRONN) à 400 euros mensuels hors charges à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à cette location.

### **DCM 2024-10-08 Décisions modificatives**

Le Conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative suivante :

Opération n°176, article 2181 : - 1 500 euros

Opération n°163, article 2181 : + 1 500 euros

### **Points divers**

- ✓ Réunion chaufferie le 4 novembre à 14h

Le Maire indique que pour cette étude la Région a notifié une aide à hauteur de 70% du HT de la dépense soit au titre du dispositif « soutien au bois énergie », une aide régionale de 9 878,96 € représentant 70 % du montant de l'assiette éligible chiffrée à 14 112,80 € HT.

Il précise qu'une rencontre a eu lieu avec le Conseiller aux décideurs locaux, Jean Nirrengarten, afin d'échanger sur les capacités financières de la commune à absorber un tel projet. Notre trésorerie est bonne mais la situation d'endettement est assez importante pour une petite commune. Les charges de fonctionnement se sont alourdies ces dernières années avec notamment la hausse du coût de l'énergie et la hausse de la participation au SIVU école de la vallée de la Horn (72 000 euros en 2024).

- ✓ Messe du dimanche 29 décembre filmée et diffusée Dans le cadre de la diffusion des programmes religieux sur France 2

Pascal JUNG également Président du Conseil de Fabrique fait un point d'information au sujet de l'évènement à venir du mois de décembre pour notre commune à savoir la diffusion de la messe du dimanche 29 décembre dans le cadre de la diffusion des programmes religieux sur France 2. L'équipe du Jour du Seigneur viendra en repérage le 7 novembre.

Le Conseil de Fabrique se chargera d'organiser un repas le samedi 28 décembre pour l'équipe de tournage ainsi qu'un vin d'honneur le dimanche à la salle la Forge.

Un arrêté de circulation sera établi et diffusé aux riverains de la rue de l'école car les véhicules de l'équipe technique stationneront devant l'église.

Fin de la réunion à 21h.

Christiane SPECHT  
Secrétaire de séance



Christian SCHWALBACH  
Maire



S'en suivent les signatures des membres présents à la réunion du 24 octobre 2024 :

